

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 20 - 23 mai 2002

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 6 de l'ordre du
jour



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2002/6(A,C)/2
17 mai 2002
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES (CCQAB)

Le Directeur exécutif a le plaisir de présenter ci-après le rapport du CCQAB sur les questions concernant le PAM. Le rapport couvre les points suivants de l'ordre du jour:

- Point 6 a)—Examen préliminaire des taux de recouvrement des coûts d'appui indirects
- Point 6 c)—Rapport du Directeur exécutif sur l'utilisation des contributions et les réductions des coûts ou dérogations à leur application (articles XII.4 et XIII.4 (g) du Règlement général)

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

COPIE DE LA LETTRE REÇUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES —NEW YORK

Référence: AC/1490

Comité consultatif pour
les questions administratives et budgétaires

Le 16 mai 2002

Monsieur le Directeur exécutif,

Veillez trouver ci-joint le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les rapports intitulés "Examen préliminaire des taux de recouvrement des coûts d'appui indirects" (WFP/EB.A/2002/6-A/1) et "Rapport du Directeur exécutif sur l'utilisation des contributions et les réductions des coûts ou dérogations à leur application (articles XII.4 et XIII.4 (g) du Règlement général)" (WFP/EB.A/2002/6-C/1).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire reproduire le rapport *in extenso* et le présenter au Conseil d'administration à sa prochaine session en tant que document complet et séparé, et en communiquer une version imprimée (dans toutes les langues) au Comité consultatif à votre plus proche convenance.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur exécutif, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Comité consultatif:

(Signé)

C.S.M. Mselle

Monsieur James T. Morris
Directeur exécutif
Programme alimentaire mondial
Via Cesare Giulio Viola, 68/70
00148 Rome (Italie)



PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Questions financières et budgétaires

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif a examiné les rapports du Programme alimentaire mondial intitulés "Examen préliminaire des taux de recouvrement des coûts d'appui indirects" (WFP/EB.A/2002/6-A/1) et "Rapport du Directeur exécutif sur l'utilisation des contributions et les réductions des coûts ou dérogations à leur application (articles XII.4 et XIII.4 (g) du Règlement général)" (WFP/EB.A/2002/6-C/1). Lors de son examen de ces rapports, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Directeur exécutif, lesquels lui ont fourni un complément d'information et des éclaircissements.
2. Le Comité note que le rapport concernant les taux de recouvrement des coûts d'appui indirects (CAI) (WFP/EB.A/6-A/1) a été présenté comme suite à la demande du Conseil d'administration, qui a exprimé le souhait, à sa troisième session ordinaire d'octobre 2001, de recevoir un examen préliminaire des taux de recouvrement des coûts d'appui indirects, et à la recommandation que le Conseil d'administration a faite lors de l'examen des politiques de dotation en ressources et de financement à long terme du PAM au cours de la première session ordinaire de janvier 1999.
3. Le rapport contient une chronologie de l'évolution du recouvrement des CAI en tant que mécanisme de financement du budget AAP, et une analyse du budget AAP pour l'exercice biennal 2000–2001, comparant le niveau de dépense inscrit au budget et effectif, en plus des dépenses AAP et du volume effectif des opérations par les trois exercices biennaux passés. En outre, le rapport examine les différences entre les recettes provenant du recouvrement des CAI et les dépenses AAP effectives et expose les problèmes posés par les AAP et le recouvrement des CAI et les moyens de couvrir tout déficit éventuel.
4. Le Comité note toutefois que, comme indiqué dans le document, cet examen préliminaire porte exclusivement sur la méthode suivie pour imputer et calculer les coûts d'appui indirects (CAI) de manière à financer le budget des services d'administration et d'appui aux programmes (AAP) et à recouvrer intégralement les coûts. Le problème du niveau approprié du budget AAP et du rapport coût-efficacité doit être abordé dans la seconde partie de l'analyse qui sera soumise au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire, en octobre 2002.
5. Comme l'ont montré les discussions du Comité, trois problèmes ou thèmes principaux ressortent de cet examen ou analyse préliminaire du taux de recouvrement des coûts d'appui indirects. Tout d'abord, une part importante des coûts AAP reste fixe et n'augmente ou ne diminue pas en proportion linéaire directe avec les variations des activités opérationnelles ou des coûts opérationnels, comme le montre l'analyse figurant aux paragraphes 43 à 50 du rapport préliminaire. En outre, quand les coûts opérationnels s'écartent des prévisions budgétaires, tel est également le cas des recettes provenant du recouvrement des CAI, alors que les dépenses AAP restent inchangées. Comme indiqué au paragraphe 50 du rapport, le Directeur exécutif a l'intention d'explorer la possibilité d'introduire le concept d'un taux marginal de recouvrement des CAI fondé sur le deuxième niveau ou le volume supplémentaire des opérations, ce qui permettrait de refléter les changements marginaux quand les activités opérationnelles dépassent les niveaux prévus au budget ou restent en deçà.



6. Le deuxième problème a trait aux principes comptables du Programme, ce qui, comme indiqué aux paragraphes 52 à 59 du rapport, concerne tout particulièrement la comptabilisation des recettes. Le Comité note qu'actuellement les dépenses sont comptabilisées selon la méthode du fait générateur ou comptabilité d'exercice, tandis que les recettes sont comptabilisées selon la méthode de caisse. La comparaison entre les dépenses et les recettes d'un exercice donné pourrait être plus transparente et plus simple si l'on appliquait aux unes et aux autres les mêmes principes comptables. Il faudrait examiner les avantages de cette option en vue de proposer sa mise en oeuvre immédiate.
7. Quant au troisième problème concernant le niveau approprié du budget AAP, le Comité prend note des indications contenues aux paragraphes 71 à 77 du rapport, dont il ressort qu'il faudrait entreprendre une analyse à plus long terme étant donné que la décentralisation du PAM et la mise en oeuvre du nouveau système d'information (WINGS) en sont encore à leurs premiers stades.
8. Sur la base des observations préliminaires et de l'analyse présentées dans le rapport, un certain nombre "d'étapes suivantes" nécessaires pour achever l'analyse sont exposées au paragraphe 78 du rapport. Cela permettrait de préparer le rapport final sur l'examen du taux de recouvrement des CAI qui doit être présenté au Conseil à l'automne 2002.
9. Le Comité consultatif se félicite du travail accompli jusqu'à présent et reconnaît la nécessité de centrer l'attention sur les "étapes suivantes" identifiées au paragraphe 78 du rapport du Directeur exécutif. Le Comité fera des observations plus détaillées lorsqu'il abordera le rapport qui doit être présenté à l'automne 2002. Dans l'intervalle, le Comité recommande une approche graduelle de la mise en oeuvre des "étapes suivantes". Comme il faut examiner la question de manière approfondie, le Directeur exécutif devrait commencer par identifier les éléments qui pourraient être analysés et dont les résultats pourraient être mis en oeuvre sans délai en laissant de côté les aspects plus épineux qui feraient l'objet d'une analyse ultérieure au cours de l'exercice suivant.
10. Il faudrait par exemple étudier en priorité les propositions concrètes concernant l'application de la même méthode de comptabilisation des recettes et des dépenses d'un exercice donné. Quant aux études comparatives du financement et des coûts d'organisations comparables indiquées à l'alinéa 78 d), le Comité recommande une approche pragmatique pour faire en sorte que, quels que soient les résultats, l'exécution ne soit pas trop coûteuse ou compliquée. Le Comité approuve la décision qui a été prise d'inclure dans ces études comparées certaines grandes organisations non gouvernementales, comme l'ont annoncé les représentants du Directeur exécutif au cours des débats.
11. Le Comité recommande en outre que la possibilité d'augmenter, même de manière marginale, le taux unique de recouvrement des CAI soit pris en compte dans l'analyse. Cette mesure pourrait être d'un meilleur rapport coût-efficacité que l'introduction de taux supplémentaires. En analysant la structure des coûts AAP, il faudrait examiner la possibilité de réduire le ratio entre les coûts fixes et les coûts variables, comme l'a déjà recommandé le Comité, en établissant des mécanismes qui permettraient au Programme de réagir lorsque le volume des opérations change, par exemple en ayant recours à des arrangements contractuels pour réduire les dépenses de personnel.
12. Le Comité consultatif recommande que le Conseil prenne note des informations figurant dans le document WFP/EB.A/2002/6-C/1, présenté conformément aux articles XII.4 et XIII.4 du Règlement général, sur l'utilisation des liquidités non soumises à restriction pour l'achat de produits et sur les contributions en produits ou en services uniquement et dérogations concernant les coûts d'appui indirects.



